

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de votants : 37  
Date de convocation : 11 Juin 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION REGLEMENT  
PARCOURS BAFA DES ASPRES**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO  
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD  
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE  
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT  
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR  
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL  
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD  
A.LELAURAIN ( Villemolaque) à M.LESNE  
H.MALHERBE (Thuir) à N.GONZALEZ  
T.VOISIN (Thuir) ) B.BATARD  
R.BANTRIEL (Bouilla) à P.TAURINYA

Le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)  
M.THIRIET (Tresserre)

**Madame LESNE Maya** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

81/2021suite

**APPROUVE** la démarche de soutien à la formation des jeunes des Aspres pour leur accès aux modules des stages BAFA,

**APPROUVE** le projet de règlement du PARCOURS BAFA DES ASPRES, détaillant les engagements des partenaires que sont le jeune, la Ligue de l'enseignement et la Communauté de Communes des Aspres,

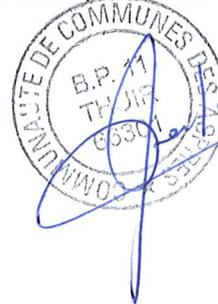
**DIT** que les crédits attachés au remboursement des frais d'inscription au jeune sont prévus au budget 2021,

**PRECISE** qu'accord est donné pour la prise en charge de ce remboursement, à hauteur de 100€ par jeune inscrit sous réserve de suivre la formation dans son intégralité,

**PRECISE** qu'accord est donné pour régler sur présentation de facture par la LIGUE de l'ENSEIGNEMENT, les 50€ restant à charge pour équilibrer les couts de formation,

**AUTORISE** le Président à signer le règlement ci annexé.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

**René OLIVE**

81/2021

## APPROBATION DU REGLEMENT PARCOURS BAFA DES ASPRES

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'accueils de loisirs petite enfance, enfance, jeunesse

**CONSIDERANT** les modalités de formation au stage BAFA dispensée par la Ligue de l'enseignement des Pyrénées Orientales

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la Ligue de l'Enseignement est le prestataire de la Communauté pour la gestion des activités de loisirs des accueils enfance et jeunesse.

**IL EXPOSE QUE** face à la difficulté croissante de recruter des animateurs formés pour compléter les équipes en place pendant les vacances scolaires, il est proposé en accord avec la Ligue, de mettre en place un parcours BAFA des Aspres soutenu par la Communauté.

Il en **DONNE** les modalités d'application, précisant qu'il s'agirait d'accompagner 6 jeunes des Aspres dans l'obtention du diplôme BAFA dispensé par la Ligue, en leur proposant des conditions d'accès à la formation favorables à tous.

Il **PRECISE** Les conditions tarifaires :

- la participation du jeune serait limitée à 100€ à verser en 2 règlements à l'organisme formateur, et que la Communauté de Communes lui restituera s'il va au terme du parcours
- la CAF participerait à hauteur de 380€ directement versés à la Ligue ;
- la Ligue participerait par l'embauche bénévole du jeune sur ses périodes de stage, en lieu et place de la facturation de la formation, et exclusivement sur les sites de la Communauté.
- enfin la Communauté compléterait le financement par un versement de 50€ à la Ligue ; soit un financement global de 150€ par la Communauté si le jeune termine son cursus de formation.

Il en **PRECISE** les intérêts pour chacun des signataires :

- Pour la Communauté : avoir un vivier de jeunes formés sur site, en les accompagnant jusqu'au terme de leur formation.
- Pour le jeune : accéder à une formation gratuite, sous réserve d'assurer une partie de ses stages bénévolement auprès de nos équipes
- Pour la Ligue : ne pas facturer la formation au jeune, mais la faire financer par un versement direct de la CAF et de la CCAspres, et par le bénévolat de ses stagiaires.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'approuver le projet de règlement du dispositif, à viser par chacun des intervenants que sont la Ligue de l'Enseignement, la Communauté de Communes et le jeune inscrit, valant engagement de chacun des cosignataires.

Il **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,